

Règlement Intérieur

Cercle d'escrime du Pays de Fougères

Article 1^{er} – Règlement

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts.

Ce règlement a force obligatoire à l'égard de tout membre adhérent de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs ainsi qu'à tout autre membre souhaitant accéder à la salle d'armes.

Le règlement intérieur ne peut comporter des dispositions contraires aux statuts ou en restreindre la portée. Chaque adhérent, membres actifs, dirigeants ou membres d'honneur doit disposer d'un exemplaire du présent règlement intérieur dont une copie est affichée obligatoirement dans la salle d'armes ou mis à disposition sur demande.

En cas de modification du règlement intérieur, le nouveau se substituera à l'ancien et sera diffusé à qui de droit.

Article 2 – Administration et fonctionnement du CEPF

Selon les articles 12 et 13 des statuts, le CEPF est dirigé par un Comité Directeur qui élit un bureau. Toutefois, le président du CEPF peut convoquer un Conseil d'Administration composé des membres du Comité Directeur et d'invités pour délibérer sur un ou plusieurs points.

L'ordre du jour des séances de réunion du conseil d'administration est établi par le bureau. Les points abordés seront par exemple : la révision du prix des cotisations, la gestion des compétitions, l'organisation de la réparation et entretien du matériel, la formation des arbitres, la désignation des représentants de l'Association dans les structures sportives des collectivités territoriales ou de celle de la FFE. Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 3 – Autres organes du club

Des commissions pourront être créées pour favoriser l'activité du club à la demande de l'Assemblée générale. Elles seront composées de membres choisis par l'Assemblée Générale et elles seront présidées par un membre du Comité Directeur qui fournira chaque année d'existence à l'assemblée générale un rapport d'activités.

Article 4 – licence et assurance

Les adhérents sont couverts par la police d'assurance fédérale souscrite lors de leur inscription. Il s'agit d'une assurance qui couvre les accidents corporels et l'assistance, ainsi que la responsabilité civile des assurés pendant les cours, compétitions et déplacements.

Les adhérents bénéficient de cette assurance dès lors qu'ils ont remis à l'association un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime en club et en compétition, signé par leur médecin, datant de moins de trois mois. En cas d'absence de certificat médical, le maître d'armes refusera l'accès au cours à l'adhérent.

Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence (trajets et attentes éventuelles des adhérents en dehors de la salle d'armes).

La responsabilité de l'association est engagée à partir du moment où l'adhérent est pris en charge par le maître d'armes dans le cadre des heures d'enseignement prévues au planning. Les parents doivent s'assurer de la présence du maître d'armes avant de prendre congé de leur enfant.

En cas d'absence du maître d'armes ; la séance peut avoir lieu sous la responsabilité d'un membre du comité directeur ou d'un adhérent majeur et nommé désigné par le Comité Directeur.

Pendant les cours, le maître d'armes ou le responsable présent sur les lieux est garant de la sécurité et de la bonne discipline. Tous les participants lui doivent obéissance. La manipulation des armes peut présenter des dangers si certaines consignes de sécurité ne sont pas correctement appliquées. Elle est strictement interdite en l'absence de responsable de séance.

Article 5 – Cotisations

Les cotisations sont définies et fixées en début de saison sportive par l'Assemblée Générale. Elles sont détaillées en fonction des différents cas de figure.

La cotisation est payable en trois fois. Les trois mensualités représenteront un tiers de la cotisation annuelle et le montant de la licence majorera la première échéance. Les 3 chèques seront rédigés et donnés lors de l'inscription et datés du même jour. Le CEPF se chargera ensuite de déposer les chèques fin septembre, fin novembre et fin janvier.

Aucun remboursement de cotisations ne sera effectué en cours d'année sportive, sauf cas exceptionnel avec avis du Bureau du CEPF.

En cas d'inscription tardive dans la saison, le CEPF propose une tarification de la cotisation au prorata restant à consommer. Toutefois le montant de la licence FFE reste dû dans son intégralité.

Réduction famille « nombreuse »

Les familles inscrivant deux enfants bénéficient d'une réduction de 10% sur la cotisation du plus jeune des deux.

Les familles inscrivant trois enfants bénéficient d'une réduction de 10% sur la cotisation du plus jeune des trois et de 5% sur l'adhésion du cadet..

Article 6 – Comptabilité et comptes

Il est tenu, sous la responsabilité du trésorier, un journal de dépenses-recettes. L'exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année. A cette date, il est établi par le trésorier un état récapitulatif des résultats. Néanmoins, une situation comptable par saison sportive sera également établie.

L'assemblée Générale peut, si elle le souhaite, élire en son sein un réviseur aux comptes (qui ne peut être membre du comité directeur) chargé lors de l'assemblée générale suivante de lui présenter un rapport écrit et signé portant sur la tenue et l'exactitude des comptes.

Article 7 – Présence aux cours

Les cours débuteront aux horaires précis établis en début d'année par le maître d'armes. Il est demandé à chaque tireur d'arriver suffisamment tôt afin de pouvoir passer sa tenue avant le début de la séance. De même, il n'est pas souhaitable de partir avant la fin de la séance sauf accord du maître d'armes.

Le maître d'armes se réserve le droit de refuser l'accès à la salle d'armes à tout membre actif perturbant le bon déroulement des séances.

Il est ici rappeler que les parents et accompagnateurs doivent s'assurer de la présence du maître d'armes avant de prendre congé de leur enfant et doivent être présents à la salle d'armes à la fin des cours. En cas de difficulté, le représentant légal de l'enfant doit prévenir le maître d'armes.

Les parents peuvent assister à la première séance de l'année. Toutefois, pour que les cours puissent avoir lieu dans des conditions optimales d'écoute et de concentration, les parents devront quitter la salle d'armes, lors des séances suivantes, une fois écoulé le temps nécessaire à l'accueil et à l'habillage des enfants.

Article 8 – Matériel

Pour pratiquer l'escrime, une tenue spécifique aux normes est nécessaire et obligatoire ; pour les entraînements au sabre, au minimum veste 350N, sous-cuirasse, masque, gant.

Le CEPF a choisi de mettre en location pour les familles qui le souhaitent la tenue en début de saison. Le montant de la location sera fixé par le Comité directeur en début de saison ainsi que le montant de caution demandée aux familles. La caution sera restituée aux familles contre la remise de la tenue propre et en bon état.

Tout escrimeur n'ayant pas un équipement complet pour s'entraîner ne participera pas à l'entraînement, ni aux compétitions, la responsabilité du maître d'armes et du Président étant engagée en cas d'accident.

Une description précise des conditions de mise à disposition de matériel sera annexée chaque année au présent règlement intérieur.

Chaque année une partie importante du budget du CEPF est consacré à l'acquisition et au remplacement des équipements loués. Il est donc demandé à chaque tireur de prendre soin des équipements mis à sa disposition, de contribuer à son rangement dans de bonnes conditions et de veiller à son entretien.

Remplacement des lames cassées. (armes en location ou propriété du tireur)

Toute lame cassée à l'entraînement ou en compétition doit être impérativement signalée au maître d'armes qui le notifiera dans un registre.

S'il s'agit du premier bris de lames de l'année pour le tireur en cause, le CEPF remplacera la lame par une lame standard neuve sans frais pour le tireur ;

S'il s'agit du deuxième bris de lame de l'année pour le tireur en cause, le CEPF remplacera la lame par une lame standard neuve et demandera au tireur une indemnité forfaitaire égale à la moitié de la valeur d'une lame neuve¹.

A partir du troisième bris de lame de l'année pour le tireur en cause, le CEPF remplacera la lame par une lame standard neuve et demandera au tireur une indemnité égale à la valeur d'une lame neuve.

Article 9 – réparation du matériel

Le club peut réparer le matériel ; Les tarifs seront affichés à chaque début de saison sportive dans la salle d'armes. Un délai raisonnable sera nécessaire en fonction des disponibilités du réparateur.

A partir de la catégorie minime, il sera proposé des séances de formation à la réparation du matériel afin que chaque escrimeur soit capable d'effectuer des petites réparations sur son matériel.

L'accès à l'atelier et aux armoires de matériel est strictement réservé aux personnes habilitées par le maître d'armes ou par les membres du bureau.

Article 10 – Frais de fonctionnement

Les frais engagés pour le CEPF n'ayant été préalablement autorisés par le Président ou un autre membre du bureau ne seront pas remboursés.

Dans tous les cas de figure, une facture justificative au nom du CEPF devra être fournie.

Article 11 – Règlements

Il est interdit à toute personne adhérente ou accompagnateur de pénétrer dans la salle d'armes sous l'emprise de l'alcool et/ou de la drogue, de consommer de l'alcool, de la drogue ou de fumer dans la salle d'armes et dans l'enceinte des locaux mis à disposition du club.

Les adhérents et leurs accompagnateurs sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité des locaux mis à disposition du club.

Tous les adhérents ou leur représentant légal pour les mineurs, doivent respecter les règlements édités par les instances de l'escrime qu'elles soient locales, nationales ou internationales.

Article 12 – discipline

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du Président, à un conseil de discipline constitué comme suit :

¹ A titre indicatif, en 2013, le prix d'une lame sabre chez Planet Escrime varie de 20 à 40 euros TTC pièce

Président en exercice ou en cas d'empêchement le secrétaire général du CEPF,
Deux assesseurs choisis par l'Assemblée Générale parmi ses membres élus pour 4 ans.

En cas d'absence ou d'empêchement définitif du président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le membre le plus âgé du comité directeur.

Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont :

Avertissement,
Blâme,
Pénalités sportives,
Suspension,
Exclusion temporaire de l'association,
Exclusion définitive de l'association.

Le Président doit convoquer la personne concernée, ou son représentant légal, par courrier remis contre signature ou par lettre recommandée avec accusé réception adressée au moins 15 jours à l'avance et mettre à disposition au siège de l'association le dossier comportant les motifs de sa convocation. En séance, le conseil entendra toute personne à la manifestation de la vérité et en dernier lieu la personne concernée. A l'issue, le conseil délibèrera à huis clos et en application de l'échelle des sanctions ci-dessus prononce sa décision et la confirme par courrier et y mentionne les voies et délais d'appel. Ce courrier sera annexé à la prochaine assemblée générale.

Dès lors que les manquements invoqués sont également justiciables des commissions de discipline régionale ou fédérale, le Président pourra soumettre, s'il le préfère, la personne concernée à l'examen de l'une de ses commissions.

Article 13 – Affiliation à la FFE

Le Président doit affilier le club à la FFE par l'intermédiaire de la Ligue de Bretagne d'Esgrime.

Article 14 et dernier : approbation

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée générale Extraordinaire du 19 mai 2013 ;

La Présidente
Fabienne DHERBILLY

Le secrétaire général
Yann Coroller